

Communiqué du 17 novembre 2008

## Mobilité contre le droit statutaire à mutation

Des milliers de personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ont pu découvrir, jeudi 13 novembre dans la presse, une nouvelle atteinte à leur statut. Le ministre instaure un N° Vert pour les mutations intitulé « réussir sa mobilité ».

La création d'un N° Vert individualisant les relations entre l'administration et les enseignants n'a qu'un objectif :

- remettre en cause les garanties collectives garantissant les règles du mouvement
- contourner les instances paritaires et les droits des délégués du personnel à contrôler les opérations au compte des enseignants

C'est une provocation ministérielle supplémentaire alors que les personnels de la maternelle à l'université préparent la grève, le 20 novembre, contre les réformes et les projets du ministre, pour la défense du statut et de ses garanties collectives. Il eût été plus sage, de la part du ministre, de rassurer les personnels en répondant à leurs revendications.

Parce que la FNEC-FP-FO ne considère pas qu'il soit admissible de changer le statut national et les règles de gestion des personnels, elle exige le rétablissement des droits statutaires à mutation et se prononce pour le retrait immédiat de toutes les références à la mobilité.

La note de service parue au BOEN du 6 novembre remet en cause 4 principes fondamentaux du droit statutaire à mutation pour les personnels des premier et second degrés :

- Le contrôle et la consultation des organismes paritaires, en évacuant tout le rôle des commissaires paritaires, délégués des personnels élus par corps sur liste syndicale.
- L'affectation des personnels dans le respect de leur barème, en prévoyant l'affectation hors barème.
- Le droit à un poste statutaire en généralisant l'affectation sur zone. Monsieur Darcos met là en place les conditions de fonctionnement de son « agence de remplacement » annoncée le 5 novembre aux parlementaires, car, a-t-il déclaré : « *est-il possible de faire plus confus, en effet, que ces situations où nous avons des élèves sans professeurs, d'un côté du périphérique parisien, et, de l'autre côté, des professeurs qui restent sans élèves, conséquence d'une gestion trop rigide des effectifs par académie?* » !
- L'égalité de traitement des demandes par la multiplication des postes à profil et des nominations hors qualification.

C'est dans ce « cadre nouveau » que Monsieur le Ministre met en place « *Info mobilité* ». En vidant de ses règles statutaires, le droit à mutation, il tente d'édicter un non-droit nouveau, la mobilité. La « *démarche de mobilité* » (BOEN du 6.11.08) est en contradiction avec les règles statutaires de la fonction publique d'Etat.

La FNEC-FP-FO exige du ministre, comme l'ont fait ses syndicats nationaux, les élus nationaux de toutes les organisations syndicales siégeant dans les CAPN concernés, le retrait des dispositifs anti-statutaires.

« *réussir sa mobilité* », ce n'est pas le droit de mutation. Le droit à mutation ce n'est pas la mise en place de la « *cellule mobilité* » composée de personnels contractuels ayant reçu une semaine de formation « à la mobilité » et recrutés pour 4 semaines par une entreprise privée.

L'« *info mobilité* » avec une hot line de 9h à 21 h, 7 jours sur 7, obligeant les personnels du ministère à l'astreinte s'oppose aux règles républicaines édictées dans nos statuts.

La FNEC-FP-FO se saurait accepter que les services administratifs du ministère, des rectorats, des IA soient progressivement privatisés au prétexte de répondre 7 jours sur 7 à « la mobilité ». La FNEC-FP-FO dénonce les 500 suppressions de personnels administratifs. Ce sont les postes supprimés dans les établissements qui rendent les conditions de mutation impossibles. Ce sont les capacités d'accueil non publiées qui conduisent à muter « à l'aveugle ». Chaque fonctionnaire doit pouvoir, sans risques, demander le poste envisagé.

**Plus que jamais, la FNEC-FP-FO appelle les personnels à la grève, le 20 novembre, et à manifester dans les cortèges FO.**